Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2315

10.10.2024

DÉCISION (UE) 2024/2315 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) relatifs à l'exercice 2022,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'Union européenne relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (06180/2024 — C9-0097/2024),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) nº 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) ([4]), et notamment son article 31,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([5]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0134/2024),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2022;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité), au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([1]) JO C, C/2023/594, 27.10.2023.
([2]) JO C, C/2023/112, 12.10.2023.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([4]) JO L 151 du 7.6.2019, p. 15.
([5]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.